

## **FAQ : campagne de mesures géophysiques « PER Nord Mulhouse »**

*Biltzheim · Munwiller · Niederentzen · Oberentzen · Oberhergheim*

### **1. Pourquoi cette étude est-elle réalisée ?**

L'étude, réalisée sur les 5 communes, vise à mieux connaître les caractéristiques géologiques du sous-sol.

Storengy cherche à savoir si le sous-sol pourrait un jour accueillir un stockage souterrain d'hydrogène, dans des cavités creusées dans une couche de sel. Pour cela, nous réalisons une sorte d'échographie du sous-sol. Des vibrations sont envoyées dans le sol depuis un camion, sont réfléchies par les couches géologiques souterraines puis sont enregistrées par des capteurs positionnés en surface. Le procédé permet d'obtenir une imagerie du sous-sol, d'identifier d'éventuelles couches de sel, et le cas échéant d'en connaître la profondeur et l'épaisseur. Cette étude s'inscrit dans le cadre du permis exclusif de recherches (PER) « Nord Mulhouse », accordé à Storengy par arrêté du 25 juin 2024.

### **2. Qui fait quoi ?**

Storengy porte le projet et finance cette phase d'études. Athemis s'occupe des autorisations : elle rencontre les propriétaires, les exploitants et les communes. La société S3 réalise les mesures avec ses camions-vibrateurs. Des représentants de Storengy sont présents pendant la campagne. Pour toute question, une seule adresse : [contact@storengy.com](mailto:contact@storengy.com).

### **3. Un stockage d'hydrogène va-t-il être installé dans le Haut-Rhin ?**

Rien n'est décidé à ce stade. Cette campagne ne crée aucun stockage. Elle ne comprend ni forage, ni ouvrage permanent, ni extraction. Elle sert seulement à savoir si le sous-sol est adapté à la création d'un stockage souterrain d'hydrogène.

### **4. Il se dit qu'un projet semblable aurait été mené puis abandonné il y a plusieurs années, pourquoi le territoire de la Communauté de Communes Centre-Haut-Rhin fait-il à nouveau l'objet d'études ?**

La société Gaz de France (désormais ENGIE, maison mère de l'entreprise Storengy) a effectivement mené une campagne de mesures similaire au début des années 2000 à Ensisheim et Régisheim, sur la partie sud de la couche de sel qui s'étend d'Oberhergheim à Ensisheim sur un axe nord-sud. Bien qu'ayant obtenu une concession dite « Alsace Sud » pour le stockage souterrain de gaz naturel par un décret du 31 janvier 2012, Gaz de France avait abandonné son projet pour des raisons commerciales. La demande de gaz naturel était alors décroissante et, dans le même temps, deux des quatorze sites de stockage de gaz naturel exploités par la société en France sont passés en régime d'exploitation réduite (Soings-en-Sologne et Saint-Clair-sur-Epte).

Le projet mené actuellement par Storengy reprend les résultats des études menées par Gaz de France au début des années 2000 et poursuit le travail de cartographie de la couche de sel, en s'intéressant désormais à sa partie nord. L'objectif étant de trouver la zone la plus propice à la création d'un site de stockage souterrain d'hydrogène.

Par ailleurs, deux autres territoires en région Grand-Est font l'objet d'études dans le cadre du programme d'exploration géologique visant à identifier des couches de sel adaptées au stockage souterrain d'hydrogène :

- Zone de Nancy (42 communes concernées, permis exclusif de recherches octroyé à Storengy par arrêté ministériel du [5 septembre 2025](#))
- Zone Est Sélestat (22 communes concernées, permis exclusif de recherches octroyé à Storengy par arrêté ministériel du [5 septembre 2025](#)).

## **5. Cette campagne est-elle encadrée par l'État ?**

Oui. Avant les travaux, Storengy doit faire une déclaration préalable auprès du préfet du Haut-Rhin et de la DREAL Grand Est. Cette déclaration décrit les opérations, leurs effets potentiels, et les mesures de prévention associées. Les mairies et les propriétaires sont informés du planning. Les opérations ne commenceront qu'après délivrance d'un arrêté préfectoral.

## **6. Comment les opérations vont-elles se dérouler ?**

Elles se déroulent progressivement, secteur par secteur, principalement sur les routes et chemins existants.

Dans un premier temps des capteurs (géophones) seront posés sur le sol, sur le périmètre d'étude ; ils ne doivent pas être déplacés.

Intervention de 3 camions-vibreurs : du 04 novembre jusqu'au 24 novembre 2026, du lundi au samedi, entre 8h00 et 18h00.

Durée d'une mesure : 36 secondes.

Durée prévisionnelle de la campagne de mesures : 21 jours.

## **7. La circulation sera-t-elle perturbée ?**

Des ralentissements ponctuels seront possibles derrière les camions, qui roulent lentement et s'arrêtent souvent. Le nombre de véhicules reste faible (3 camions au maximum). Les capteurs ne sont pas posés sur les voies de circulation. Merci de respecter la signalisation et les consignes des équipes.

## **8. Comment les habitations sont-elles protégées ?**

Le dispositif repose sur trois niveaux complémentaires de maîtrise :

- Cadre réglementaire : un cadre réglementaire national fixe les niveaux de vibration à ne pas dépasser.
- Essais locaux : des essais réalisés localement par l'APAVE, organisme de contrôle indépendant, permettront de définir les seuils de vibration ainsi que les distances de sécurité vis-à-vis du bâti, des zones et ouvrages sensibles, et ainsi adapter les conditions d'intervention au terrain et aux constructions.
- Contrôle pendant les opérations : des boîtiers placés à proximité des bâtiments concernés permettent de mesurer les vibrations et d'adapter les opérations en temps réel.

La puissance et la fréquence des vibrations sont adaptées aux configurations rencontrées. Les situations particulières, notamment les habitations fragiles, les réseaux et les parcelles agricoles, font l'objet d'un examen spécifique par les équipes du projet.

## **9. Vais-je ressentir les vibrations ?**

Oui, près du camion. À 10 mètres, la vibration ressentie est comparable au passage d'un camion-poubelle. Au-delà de 20 mètres, elle devient faible et presque imperceptible. Le camion avance, la gêne ne dépasse donc pas 15 minutes pour un point donné.

## **10. Quel niveau sonore ?**

Près des camions, le niveau sonore est d'environ 90 dB, et jusqu'à 87 dB à 10 mètres. Chaque point n'est vibré qu'une fois, pendant 36 secondes sauf contrainte technique. Les travaux ont lieu de jour pour limiter la gêne dans les zones d'habitation.

## **11. Y a-t-il un danger pour les canalisations de gaz et les réseaux ?**

Avant l'intervention, Storengy déclare les travaux auprès des gestionnaires de réseaux au moyen des Déclarations de projet de Travaux, comme pour tout chantier. L'entreprise S3 réalise ensuite les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux. Les prescriptions des gestionnaires de réseaux sont systématiquement appliquées.

## **12. Comment faire en cas de réclamation ?**

Si malgré toutes les précautions prises, vous constatez une dégradation qui serait apparue après le passage des camions vibreurs, nous vous invitons à contacter Athemis, en charge du suivi de terrain pour le compte de Storengy.

Contact dédié aux signalements : [benedicte.donniol@athemisfrance.com](mailto:benedicte.donniol@athemisfrance.com)

Le signalement doit comporter, dans la mesure du possible :

- Les nom et coordonnées du demandeur,

- L'adresse ou la localisation précise du dommage,
- La date à laquelle la dégradation a été constatée,
- Une courte description, accompagnée de photographies lorsque cela est possible.

Chaque demande fera l'objet d'un accusé de réception. Si nécessaire, un constat sera organisé sur place, puis le dossier sera transmis à Storengy pour instruction.

### **13. Comment reconnaître un intervenant légitime ?**

Les personnes qui se présentent travaillent pour Athemis (autorisations de passage) ou S3 (mesures géophysiques). Elles peuvent justifier de leur identité. Votre mairie dispose de la liste des intervenants. En cas de doute, ne signez rien, ne payez rien et ne donnez aucune coordonnée bancaire.